

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MARLY  
Arrondissement de Metz-Campagne

**DECISION n° 3/CCAS/2022**

**Le Président du C.C.A.S. de MARLY,**

- VU** les dispositions de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil d'administration du 2 septembre 2020 accordant délégation permanente au Maire en vue de prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres, et notamment celles concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés publics dont la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils des procédures formalisées ;
- VU** l'article R 2194-6 du Code de la Commande Publique relatif à une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, sans modifications substantielles.
- VU** le marché n°2020-04 - Vérification périodique des ascenseurs et monte-charges  
Attributaire : APAVE ALSACIENNE SAS (Titulaire)  
2 RUE THIERS - 68200 MULHOUSE  
Notifié le : 11/02/2020

**CONSIDERANT** que suite à un regroupement des compétences de la société APAVE ALSACIENNE SAS avec la société APAVE EXPLOITATION FRANCE, il est nécessaire d'effectuer un transfert du marché à la société APAVE EXPLOITATION FRANCE, bénéficiaire de la transmission ;

**CONSIDERANT** la proposition du titulaire du marché ;

En vertu des textes sus-visés,

**DECIDE**

**DE MODIFIER** par voie d'avenant le marché n°2020-04 relatif à **Vérification périodique des ascenseurs et monte-charges** en vue d'autoriser le transfert du marché signé avec la société APAVE ALSACIENNE SAS à la société APAVE EXPLOITATION FRANCE ;

**DE SIGNER** l'avenant n° 1 inhérent à ces modifications.

La présente décision fera l'objet d'une communication lors du prochain conseil d'administration.

MARLY, le 29 décembre 2022

Le Président du C.C.A.S.



Thierry HORY  
Maire de la Ville de Marly